

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_02

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

SOCIÉTÉ SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES À CHANGÉ

DÉSIGNATION DES MEMBRES

Par courrier en date du 25 mars 2024, Madame la Préfète de la Mayenne informait la commune de Changé de la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commission de suivi de site de la société Séché Éco-Industries, dont le mandat arrive à échéance le 20 août 2024.

Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement et au décret n° 2012-189 du 7 février 2012, cette commission est composée de 5 collèges : État, Collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés.

Il est rappelé que cette commission a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1,

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de chaque collège, et notamment de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Changé au sein du collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les désignations conformément à la délibération en date du 11 juin 2020, à savoir :

- M. Patrick PÉNIGUEL, en qualité de membre titulaire,
- M. Thierry BRETON, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret du 7 février 2012,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 25 mars 2024 relatif au renouvellement des membres,

Article 1 : **DÉCIDE** de désigner comme représentants de la commune de Changé :

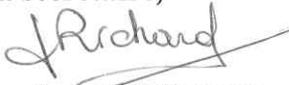
- M. Patrick PÉNIGUEL, en qualité de membre titulaire,
- M. Thierry BRETON, en qualité de membre suppléant

pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la commission de suivi de site de la société Séché Éco-Industries.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

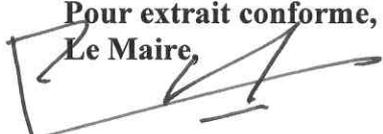
Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.